



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Rapport de la Présidente du Jury

Concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe
Session 2022

Propos introductifs :

Le rapport du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter le concours.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ce concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ce concours, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur la prestation des candidats.

La Présidente du jury

Madame Dominique MATEO
Adjointe au Maire de Cassis

1. PRÉAMBULE

A. Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux pour la session 2022

Les auxiliaires de puériculture territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C pour les concours ouverts avant le 1^{er} janvier 2022, cas du concours de la présente session.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Pour les concours ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et selon les dispositions des articles 1, 2 et 3 du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B. Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux comprend deux grades : la classe normale et la classe supérieure. Les auxiliaires de puériculture sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

B. Les missions des auxiliaires de puériculture territoriaux pour la session 2022

Les **auxiliaires de puériculture** participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

C. Les conditions d'admission à concourir :

Le concours sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique :

- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ;
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le métier d'auxiliaire de puériculture est réglementé en France, par conséquent, pour ce concours aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes, ainsi que pour les pères, mères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau, n'est possible.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme obtenu hors de France et similaire au diplôme d'Etat français d'auxiliaire de puériculture, il leur faut absolument détenir une autorisation d'exercice à titre permanent de la profession d'auxiliaire de puériculture sur le territoire français délivrée par le préfet de région du lieu d'établissement de l'intéressé.

D. L'organisation de la session 2022 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe

Le concours a été organisé, par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône **en convention avec les Centres de Gestion du Var et des Alpes Maritimes**.

Les épreuves orales se sont déroulées du 30 mai au 1^{er} juin 2022 au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence (13).

2. LES DONNÉES DE LA SESSION 2022 ORGANISÉE PAR LE CDG13

Depuis la session 2009, le concours ne comporte plus qu'une unique épreuve orale d'admission d'une durée de quinze minutes. Il était auparavant doté d'une épreuve écrite d'admissibilité, sous la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM) de 45 minutes portant à la fois sur les connaissances professionnelles et sur l'environnement territorial, les sujets proposés comptant généralement une cinquantaine de questions. L'épreuve orale d'admission était identique à celle qui constitue désormais la seule épreuve de ce concours.

A. Principaux chiffres de la session

Le nombre de postes ouverts est de 55.

268 candidats ont été admis à concourir.

219 candidats se sont présentés à l'épreuve orale d'admission, soit un taux d'absentéisme de 18,29%.

Lors de la dernière session 2021, 710 candidats étaient inscrits avec 445 candidats présents à l'épreuve orale pour 58 postes ouverts, soit un taux d'absentéisme de 37,3 %.

B. Typologie des candidats

La moyenne d'âge des candidats inscrits est de 32 ans.

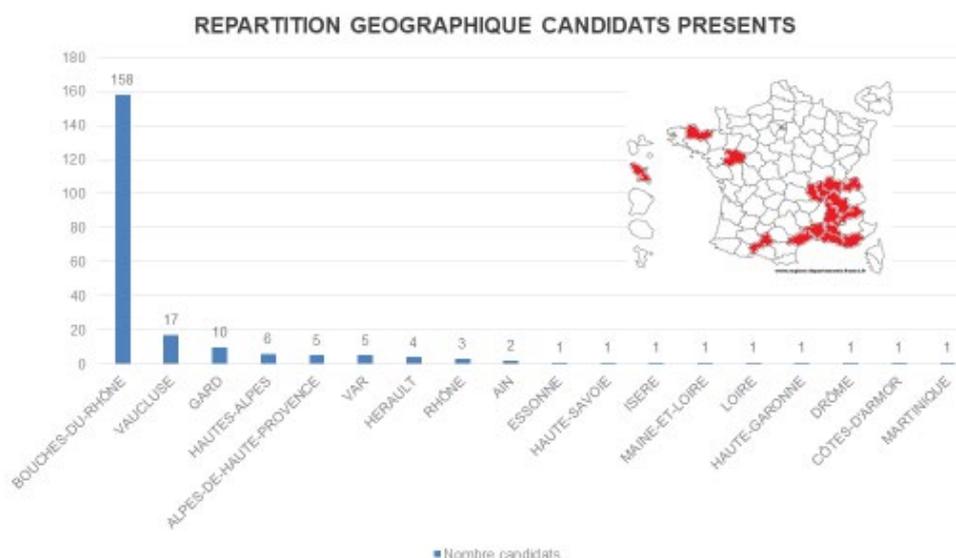
98,63 % des candidats inscrits sont des femmes.

L'origine géographique des candidats inscrits se répartit comme suit :

Bouches-du-Rhône : 72 %

Autres départements de la région PACA : 15 %

Hors PACA : 13 %



3. L'ÉPREUVE D'ADMISSION

A. L'intitulé de l'épreuve

Un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné.

(durée : 15 minutes)

B. Les résultats obtenus à l'épreuve d'admission

Meilleure note /20	Note la plus basse /20	Notes <5/20	Notes >=10/20	Moyenne sur /20
19	4	3	130	11 ?46

C. Analyse sur la prestation des candidats lors de l'épreuve orale d'admission

Le jury décèle de fortes disparités entre les candidats.

Pour un grand nombre d'entre eux, les connaissances professionnelles doivent être approfondies. Trop de candidats se présentent à l'épreuve sans s'être réellement interrogés sur leur cadre institutionnel et leur environnement professionnel.

Lors des mises en situation, certains candidats éprouvent des difficultés à se positionner de façon rationnelle et adaptée. Cela génère parfois une certaine émotion.

Ces études de cas révèlent souvent beaucoup de bon sens mais sans une analyse suffisante des situations.

Au cours de cet exercice, le jury souligne une prise d'initiative trop limitée. Il note plus particulièrement, à quelques reprises, des postures professionnelles inadaptées pouvant conduire à une mise en danger de l'enfant.

Par ailleurs, si un certain nombre de candidats font preuve d'une curiosité et d'une ouverture d'esprit au travers de réponses étayées, le jury regrette que la majorité d'entre eux ne maîtrisent pas certains éléments liés au quotidien d'une auxiliaire de puériculture territoriale. Les connaissances professionnelles de ces candidats sont parcellaires, et leurs réponses, non structurées, sont trop superficielles.

Toutefois, le jury a la satisfaction de détecter chez certains candidats des qualités professionnelles attendues du cadre d'emplois, telles que le sens du travail en équipe et le sens des responsabilités. Ces candidats présentent souvent intérêt réel et marqué pour l'enfant et son développement, ainsi qu'un positionnement adéquat et des prises d'initiatives appropriées.

Un certain nombre d'entre eux font preuve de connaissances étayées sur le métier et son environnement institutionnel, ainsi que d'une motivation avérée.

4. LES RESULTATS DE LA SESSION 2022 DU CONCOURS

La répartition des notes est la suivante :

Notes	Nombre de candidats
Moins de 05/20	3
De 05/20 à 08/20	62
De 09/20 à 12/20	60
De 13/20 à 14/20	39
De 15/20 à 16/20	36
De 17/20 à 19/20	15
De 18/20 à 19/20	4

Le seuil d'admission retenu par le jury est le suivant :

Seuil d'admission	Nombre de postes	Nombre de candidats admis
15	55	55

5. ANALYSE ET CONCLUSION

La session 2022 du concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe a permis de sélectionner des candidats présentant toutes les qualités attendues d'un auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe. Ces candidats sauront mettre à profit leurs qualités et connaissances professionnelles au sein de services à l'enfance des collectivités territoriales.

Ces candidats ont su démontrer un attachement à la relation enfants parents. Ils ont également fait preuve d'autonomie et d'une bonne analyse et gestion des situations critiques pour assurer des prises de décision adaptées.

De plus, ils ont acquis une maîtrise des dispositifs relatifs à l'enfance.

Le jury a notamment apprécié la posture professionnelle calme et posée parmi ces candidats qui permettront aux collectivités de trouver des agents à la hauteur des missions attendues d'un auxiliaire de puériculture territorial.

Comme suite à la publication du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, les lauréats seront reclassés en catégorie B à l'issue de leur nomination

Cependant, le jury encourage fortement les futurs candidats à se préparer plus sérieusement à cette épreuve en anticipant les mises en situation pouvant être demandé à tout auxiliaire de puériculture territorial, et en approfondissant leur connaissance de leur environnement institutionnel.

La Présidente du jury remercie vivement les membres du jury pour leur disponibilité et leur investissement, ainsi que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour tous les moyens mis en œuvre qui ont permis un bon déroulement des épreuves.

La Présidente du jury



Madame Dominique MATEO
Adjointe au Maire de Cassis